



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 11 DECEMBRE 2019
A 19 HEURES 00

L'an deux mil dix-neuf,
le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame FERRER-LECLAIRE, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX, F. SOENEN, Messieurs JOSSELIN, VAN PRAËT et GREMY, Mesdames DELAPLACE et SENECHAL, Messieurs FOUQUIER, BOITEZ et HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Madame MASCRÉ absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.
Madame DEBILLOT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.
Madame FLAMME, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur FOUQUIER.

Mesdames LE CHATON et COURBON, absentes excusées.
Messieurs DUCHEMIN, TALARCZAK et PICARD, absents.

Madame SEGUIN est élue secrétaire de séance.

Sur invitation de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal ont observé une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat perpétré, en décembre 2018, à Strasbourg.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Novembre 2019.
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Compte-rendu des décisions du Maire

- Avenant n° 2 au marché d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations de fin d'année.
- Avenant au « marché d'Assurances / Risques statutaires ».

- Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à Mouy.
- Avenant n° 5 au contrat « Véhicules à moteur » avec la SMACL.
- Signature d'une convention d'utilisation des locaux scolaires avec le collègue Romain Rolland de Mouy et l'OJSS de Berthecourt pour l'année scolaire 2019/2020.
- Location du logement de type F3 sis 9, rue Cayeux à Monsieur Cédric FOURNIER – Annule et remplace la décision n° 65/19 du 2 août 2019.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

3/ Affaires intercommunales

- **Avis sur le projet de modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Considérant que Madame Le Maire de Mouy a reçu une ampliation de la délibération du 21 novembre 2019 de la Communauté de Communes du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts,

Considérant que la délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse,

Considérant que la procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant la délibération du 21 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés, notifiés à la Commune de Mouy, le 27 novembre 2019,

Considérant les conditions de majorité qualifiée :

- ✓ Accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire n°2019_12_05 du 21 novembre ainsi que les statuts modifiés ont été joints à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération de la Communauté de Communes du Clermontois.

Modification des statuts et compétences du Clermontois

C.M. du 11-12-2019

explication de vote de Colette Soenen :

Je m'abstiens car la procédure bloquée sur deux points différents ne me permet pas de différencier mon vote . D'autre part aucune explication n'est donnée à la modification de l'article 1 des statuts.

Pour répondre aux interrogations de Madame SOENEN C, Madame le Maire explique que le nombre de délégués communautaires est désormais arrêté par le Préfet.

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

1 abstention : Madame C. SOENEN

4/ Affaires personnel communal

- **Création de 19 postes d'Adjoints d'animation territoriaux et de 1 poste d'Animateur territorial principal de 2ème classe, contractuels, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Accueils et Loisirs à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.**

Considérant la mise en place d'activités d'animation au sein du Service Accueils et Loisirs entraînant un accroissement temporaire d'activité tout au long de l'année,

Considérant que, pour l'année 2019, le recours à ce type de contrat a eu un effet positif sur l'organisation du service et le service public rendu,

Considérant que l'organisation, la mise en place et l'accroissement de ces activités nécessitent la création de 20 postes dont :

- 17 postes d'adjoints d'animation, à temps complet,
- 2 postes d'adjoints d'animation, à temps non complet à raison de 10 heures de travail par semaine et
- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :
 - un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe ayant des fonctions de Directrice, contractuel, à temps complet,
 - un poste d'Adjoint d'animation ayant des fonctions de Directeur/trice-adjoint/e, contractuel, à temps complet,
 - seize postes d'Adjoint d'animation, contractuels, à temps complet,
 - deux postes d'Adjoint d'animation, contractuels, à temps non complet, à raison de 10 heures par semaine,
- de fixer la rémunération comme suit :
 - par référence à l'indice majoré 327 de la Fonction Publique Territoriale, pour les postes d'Adjoint d'animation (19 postes)
 - par référence à l'indice majoré 356 de la Fonction Publique Territoriale, pour le poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe,
- de fixer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par référence à celui attribué au personnel communal, comme suit :

Animateur principal de 2^{ème} classe ayant des fonctions de Directeur/trice (1 poste)

- Cadre d'Emploi des Animateurs
- Groupe de Fonctions 1 : Animateurs
- Sous-groupe de fonctions : B11
- Emploi : Responsable d'une structure

Adjoint d'animation ayant des fonctions de Directeur/trice-Adjoint/e (1 poste)

- Cadre d'Emploi des Adjoints d'Animation
- Groupe de Fonctions 1 : Adjoint d'Animation
- Sous-groupe de fonctions : C12
- Emploi : Responsable Adjoint d'une structure avec encadrement de personnel

Adjoint d'animation (18 postes)

- Cadre d'Emploi des Adjoints d'Animation
- Groupe de Fonctions 2 : Adjoint d'Animation
- Sous-groupe de fonctions : C21
- Emploi : Adjoint d'animation sans responsabilité d'un secteur.

- d'autoriser ces agents à effectuer, à la demande du Responsable de Service, des heures supplémentaires récupérées ou rémunérées par référence :
 - à l'indice 327 de la Fonction Publique Territoriale pour les postes d'Adjoints d'animation (19 postes),
 - à l'indice 356 de la Fonction Publique Territoriale pour le poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe.
- Les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'Animation.

Monsieur HADZAMANN demande une explication quant au besoin d'un second directeur/trice. Madame FORTANE précise qu'il est nécessaire d'avoir un second poste de responsable afin de répondre aux obligations réglementaires lors des séjours extérieurs. L'un reste au centre, le second encadre le séjour.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Création de 2 postes d'Adjoints Techniques, à temps complet, à compter du 1er mars 2020.

Considérant qu'un agent, employé en qualité d'Adjoint Technique, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2020,

Considérant qu'il est indispensable d'effectuer une période de travail en commun avec l'agent précité afin d'assurer la continuité des missions,

Considérant que cet agent doit solder ses congés annuels, son compte-épargne temps et récupérer ses heures supplémentaires,

Considérant qu'un agent, employé en qualité d'Adjoint Technique, est actuellement en disponibilité d'office pour raison de santé depuis le 5 avril 2019,

Considérant que le Comité Médical Départemental de l'Oise a reconnu l'inaptitude totale et définitive de cet agent à ses fonctions et à toutes fonctions, à compter du 14 novembre 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'une publicité de recrutement sera effectuée auprès de divers prestataires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **de créer deux postes d'Adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2020, et de fixer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par référence à celui attribué au personnel communal.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Affaires Scolaire et Péri-scolaire

➤ Renouveau du Projet Educatif Territorial et participation au dispositif Plan Mercredi.

Considérant la délibération n°116/14 du 18 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Projet Educatif Territorial (PEdT) de la Commune,

Considérant la mise en place par le Gouvernement du dispositif du Plan Mercredi afin de permettre le développement d'une offre éducative péri-scolaire de qualité le mercredi,

Considérant la délibération n°80/18 du 5 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a renouvelé le PEdT afin d'y inclure le Plan mercredi,

Considérant les objectifs du PEdT actuel incluant le Plan Mercredi :

1. Permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances et de s'ouvrir au monde,
2. Réduire les inégalités sociales et territoriales inhérentes à Mouy,
3. Impliquer l'enfant dans son environnement local et citoyen,
4. Créer une dynamique partenariale locale pour davantage de cohérence éducative.

Considérant que les objectifs de la charte du Plan Mercredi et ceux du PEdT sont comparables et complémentaires,

Considérant le courrier du 18 juillet 2019 adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale exprimant la volonté de la Commune de renouveler le PEdT ainsi que le Plan Mercredi pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant que la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) incluant la charte qualité Plan Mercredi a été jointe à la présente convocation,

Considérant l'avis favorable obtenu,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) incluant la charte qualité Plan Mercredi.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019-2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise sur le territoire de la communauté de communes du Clermontois,

Considérant que cette convention de partenariat a vocation à fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés liés à la famille,

Considérant que ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Considérant la validation du diagnostic partagé et des fiches actions par le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) le mardi 26 novembre 2019,

Considérant que la convention est jointe à la présente,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2019-2022.

Madame FORTANE précise que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance Jeunesse et que le partenariat est élargi à la Communauté de Communes du pays du Clermontois. Il s'agit d'une convention cadre, sans impact.

Madame le Maire évoque le dernier Bureau des Maires lors duquel les travaux qui seront réalisés au premier étage de la Maison de la Petite Enfance ont été actés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Affaires Finances

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au versement d'une avance sur sa subvention 2020 au C.C.A.S.**

Considérant la subvention versée chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Mouy,

Considérant sa demande de subvention pour l'année 2020,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Mouy a besoin d'une avance sur sa subvention 2020 afin de fonctionner normalement en début d'année,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Mouy souhaiterait une avance sur subvention afin d'assurer une trésorerie suffisante et permettre le paiement des charges de personnel tout autant que la bonne continuité de ses actions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à verser une avance sur la subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mouy, sans que le montant de celle-ci ne puisse excéder 30 % du montant total de la subvention accordée en 2019.

Monsieur FOUQUIER demande des précisions quant à cet acompte, Madame le Maire précise que le budget fonctionne en année civile et il est fréquent d'accorder une subvention en début d'année afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une subvention supplémentaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget 2020.**

Considérant que, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation, mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits. »,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal, qui devra intervenir en mars ou avril, selon la connaissance des éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...),

Considérant que cette autorisation vise à assurer le bon fonctionnement des services, permettre d'éventuelles interventions urgentes, anticiper certains travaux et honorer les factures d'entreprises,

Considérant qu'à titre d'illustration, les opérations concernées par cette délibération sont notamment : le paiement des fouilles archéologiques, la rénovation de l'éclairage public, la rénovation de l'église, dans leurs dernières phases.

Considérant que la limite de ces dépenses (hors remboursement de la dette) est fixée à :

Section d'investissement Chapitres	Rappels BP 2019	Autorisation 2020 avant le vote du budget (en €)	Soit en % du BP 2019
20 : immobilisation incorporelles	12 430,00	3 100,00	24,9%
21 : immobilisations corporelles	567 841,00	140 000,00	24,7%

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Madame le Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2020 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice, dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif 2019, soit 143 100 €.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Admissions en non-valeur.**

Considérant les états d'admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie de Mouy pour les exercices budgétaires précédents dont le montant s'élève à un total de 525.09 €uros répartis comme suit :

	Reste à recouvrer
Droit de stationnement	190,00
Médiathèque	32,56
Périscolaire/ALSH	145,02
Restauration scolaire	157,51
Total	525,09

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 525.09 €uros.

Madame le Maire précise que toutes les voies de recours ont été épuisées et qu'il s'agit de sommes bien moindres que par les années passées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Décision Modificative n° 1 – Budget 2019.**

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 5 février 2019, et le vote du budget primitif du 4 avril,

Considérant la fin d'exercice budgétaire et la nécessité de réaliser une décision modificative technique, selon les impératifs suivants :

- Dans l'objectif de prendre en compte des coûts supplémentaires en informatique (logiciel antivirus, site internet), il est nécessaire d'abonder le chapitre 20, article 2051.

- Dans la section d'investissement, en recette, chapitre 040, créer l'article 28041582 afin de corriger un oubli dans les amortissements d'un fonds de concours amortissable sur 15 ans.
- En conséquence, de l'opération précédente, il est nécessaire d'alimenter en section de fonctionnement le chapitre 042 et son article 6811. Cette opération est possible par virement dans la même section du chapitre 012, article 64111.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 suivante :

1- INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 020, article 2051	+5.000,00€
----------------------------	------------

RECETTE D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040 – article 28041582	+5.000,00€
---------------------------------	------------

2-FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042, article 6811	+ 5.000,00 €
Chapitre 012, article 64111	- 5.000,00€

Dans les deux sections, les recettes et les dépenses sont ainsi équilibrées.

La Décision Modificative proposée étant équilibrée.

Décision modificative NO 1

C.M. du 11-12-2019

Questions de Colette Soenen.

Quel est le coût de la réorganisation du site internet de la Ville ?

Quand la rubrique " Conseil municipal" sera-t-elle accessible ? Depuis le début août les utilisateurs découvrent le message : " encore un peu de patience cette page sera bientôt disponible "

Pour répondre aux interrogations de Madame SOENEN C., Madame le Maire informe qu'elle n'a pas connaissance du coût exact du site internet, le prix lui sera communiqué à la rédaction du compte rendu.

Le contrat a été signé avec l'entreprise ISODOIRE pour le développement du site internet de la ville pour un montant total de 5 982€uros T.T.C.

Concernant la rubrique du Conseil Municipal, Madame le Maire s'engage à transmettre les instructions pour son alimentation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ Affaires Solidarité active

➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion « Emulsion et fil à plomb » avec Recherches Emploi Bury sur la commune de Mouy, année 2020.

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin d'emploi dans leur accès à l'activité,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés, et la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion est une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant que la Ville de Mouy s'est emparée de ce dispositif dès 2009 et a maintenu un partenariat fort avec Recherches Emplois Bury, le Conseil Départemental de l'Oise et les autres financeurs,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions en 2020,

Considérant le souhait du bailleur Oise Habitat, des communes de Bresles, Bury et Agnetz et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de participer, avec la Ville de Mouy, à cette action forte en proposant des chantiers pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant que ce projet est financé par les maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Départemental, chacun en fonction de ses compétences,

Considérant que le chantier d'insertion est prévu pour 16 bénéficiaires pendant 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, dont 1 mois à Mouy,

Considérant que la Ville a proposé, cette année que l'action du chantier se porte sur les travaux de maçonnerie du mur du nouveau cimetière, de façon à concourir à l'aménagement envisagé par la Mairie, en particulier améliorer la qualité du recueil dans le jardin du souvenir,

Considérant que ce chantier durera 4 semaines, du lundi 15 juin au vendredi 10 juillet 2020 et que, pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que la part communale sera calculée au prorata temporis des interventions sur le patrimoine communal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Départemental,

Considérant que le coût de l'action est estimé à 5 880,00 euros (cinq mille huit cent quatre-vingt euros),

Considérant que la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion « Emulsion et fil à plomb » 2020 a été jointe à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Mouy au chantier d'insertion pour 12 mois, dont 4 semaines sur le territoire communal,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.**

Pour répondre aux interrogations de Madame SOENEN C sur la mobilité, Monsieur LTEIF précise que les personnes qui n'ont pas de moyens de locomotion sont prises en charge par l'association et l'ouverture aux droits à l'allocation au chômage dépend du nombre d'heures travaillées.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur HADZAMANN, Monsieur LTEIF confirme qu'il y a un réel suivi et accompagnent vers la stabilité à l'emploi. L'accompagnent s'inscrit dans la convention.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur FOUQUIER, le taux de chômage de la commune de Mouy s'élève à 15% d'où la nécessité de ce dispositif qui permet le retour à l'emploi. On constate sur le territoire de Mouy des phénomènes cycliques similaires aux cycles nationaux.

Monsieur BOITEZ rappelle l'impact des phénomènes de délocalisation, et, compte tenu des locaux vacants en ville, il faut peut-être se tourner sur les activités de petites structures ou de niches, type : start-up.

Madame le Maire rappelle les dernières implantations d'entreprises notamment la société CORVISIER, société de déménagement, qui ouvert une nouvelle branche commerciale et a recruté 5 emplois.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8/ Affaires Urbanisme

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de rétrocession des voiries, ouvrages et réseaux – Projet HPL MOULINET.**

Vu l'article R431-24 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs annexé à la présente délibération,

Considérant que la HPL MOULINET a déposé le 06/11/2019 un permis de construire afin de réaliser, sur un terrain situé rue Jules Ferry, cadastré section AH n°65, 66, 71 et sur une partie appartenant au domaine public qui fera l'objet d'une vente, un bâtiment de 43 logements collectifs sociaux,

Considérant que les logements seront desservis par une voie d'accès nouvelle en prolongement de la rue Jules Ferry, ouverte à la circulation publique et dont la propriété sera transférée sans indemnité à la commune de MOUY,

Considérant que la présente convention a pour but :

- d'assurer à la HPL MOULINET, l'incorporation dans la voirie communale de la voie projetée, des ouvrages et des réseaux. A ce titre, l'ensemble des espaces verts, des

stationnements et des équipements communs accessoires (mobilier urbains ...) ne fait pas partie de la présente convention de rétrocession.

- de garantir en contrepartie à la commune de MOUY que la voie, les ouvrages et réseaux qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puisse être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Considérant que la convention de rétrocession des voiries, ouvrages et réseaux a été jointe à la présente convocation,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le projet de convention de rétrocession des voiries, ouvrages et réseaux entre la HPL MOULINET et la commune de MOUY, qui expirera lorsque les obligations des parties auront été exécutées,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société HPL MOULINET,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.**

Madame le Maire précise que cette opération s'inscrit aussi dans un soutien à l'activité économique, plus particulièrement à l'entreprise FOURNIVAL ALTESSE et ses 35 emplois locaux.

Monsieur BOURGEOIS précise qu'il s'agit de la construction de 43 logements locatifs sur deux étages.

Madame le Maire ajoute que ce projet de construction permettra d'accueillir une population diverse et variée.

C.M. du 11-12-2019

Rétrocession des voiries Projet Moulinet

Déclaration de vote de Colette Soenen

Je vote contre le projet de voirie proposé et sa reprise par la Ville car le constructeur dispose d'une surface suffisante pour son projet sans que la commune lui cède 146 m² pris sur le domaine public et dont l'aliénation entraînerait la quasi disparition d'un cheminement piétonnier et paysager dont le maintien a été voté au P.L.U. , suite à l'enquête publique et à l'intervention des riverains.

Pour répondre aux interrogations de Madame SOENEN C, Monsieur BOURGEOIS précise que le terrain se situe dans une impasse et que ce projet de construction embellira le quartier.

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

1 contre : Madame C. SOENEN

➤ **Projet de création d'un programme de 43 logements locatifs aidés – Vente après déclassement par anticipation d'une emprise publique de 146 m² rue Jules Ferry.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3112-4,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »),

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant que la HPL MOULINET a déposée le 06/11/2019 un permis de construire afin de réaliser un bâtiment de 43 logements collectifs sociaux, sur un terrain situé rue Jules Ferry, cadastré section AH n°65, 66, 71 et sur une partie appartenant au domaine public qu'il convient de déclasser par anticipation aux vues des éléments apportés par l'étude d'impact annexée,

Considérant que la Ville de Mouy est propriétaire de l'emprise publique de 146 m² que le promoteur souhaite acquérir afin d'y réaliser des places de stationnement de type « evergreen » (végétalisé),

Considérant que cette emprise publique est actuellement inutilisée,

Considérant que sa fermeture n'entraîne pas d'entrave à la circulation piétonne entre la rue Jules Ferry et l'avenue du 11 novembre 1918,

Considérant que cette emprise fait partie du domaine public communal et qu'elle doit être déclassée de ce dernier afin de permettre la réalisation de cette opération,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public et que, selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois que l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques prévoit une dérogation à ce principe,

Considérant que les délais contraints du programme immobilier nécessitent entre autre des études spécifiques et des autorisations d'urbanismes avant la libération effective des lieux par la collectivité,

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités,

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de six ans,

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente,

Considérant que, pour la vente, il conviendra de faire intervenir un géomètre aux frais de l'acquéreur afin de procéder à la division du domaine public,

Considérant que, selon les articles L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, prise au vu de l'avis de France Domaine » ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2019, dont copie jointe, et précisant que la valeur vénale du bien est de 3020 euros,

Considérant que l'acquéreur, la HPL MOULINET, a accepté l'offre faite pour l'acquisition de ce bien au prix de 4000 euros,

Considérant que la vente sera effectuée par acte notarié,

Considérant que l'étude d'impact a été jointe à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une emprise publique de 146 m² située entre la rue Jules Ferry et l'avenue du 11 novembre 1918,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente puis la vente de ce bien pour un montant de 4000 euros,**
- **autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

C. M. du 11-12-2019

Déclassement par anticipation Moulinet

déclaration de vote de Colette Soenen

Je vote contre le déclassement par anticipation et la procédure adoptée dont il est reconnu dans l'étude d'impact qu'elle n'applique pas de façon normale l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Pour répondre aux interrogations de Madame SOENEN C, Madame le Maire souhaite avoir des précisions sur ce qu'elle nomme « façon normale ».

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

1 contre : Madame C. SOENEN

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de rétrocession des voiries, ouvrages et réseaux - projet SARL du Rond-Point - Rue Cassini.**

Vu l'article R431-24 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs annexé à la présente délibération,

Considérant que la SARL DU ROND POINT a déposé, le 11 octobre 2018, un permis de construire afin de réaliser, sur un terrain situé rue Cassini, cadastré section AD n°222, 232, 240, 243, 246, 247, 248, 338, et 244, 32 logements individuels locatifs aidés,

Considérant que les logements seront desservis par une voie d'accès nouvelle en sens unique, entre la ruelle des Jonquilles et la rue Cassini, ouverte à la circulation publique et dont la propriété sera cédée sans indemnité à la commune de MOUY,

Considérant que la présente convention a pour but :

- d'assurer à la SARL DU ROND POINT, l'incorporation dans la voirie communale de la voie projetée, des ouvrages et des réseaux. A ce titre, l'ensemble des espaces verts, des stationnements et des équipements communs accessoires (mobiliers urbains ...) ne fait pas partie de la présente convention de rétrocession,
- de garantir en contrepartie à la commune de MOUY que la voie, les ouvrages et réseaux qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Considérant que la convention de rétrocession des voiries, ouvrages et réseaux a été jointe à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de convention de rétrocession des voiries, ouvrages et réseaux entre la SARL DU ROND POINT et la commune de MOUY, qui expirera lorsque les obligations des parties auront été exécutées,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société SARL DU ROND POINT,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention;**

déclaration de Colette Soenen.

Je vote contre le projet de rétrocession tel qu'il est présenté. En effet l'accès au lotissement par la ruelle des Jonquilles, contrairement aux prévisions du permis d'aménagement, entraîne la création nécessaire d'une voirie véritable, ruelle des jonquilles. Or rien n'est prévu à ce sujet. Ce silence suppose donc que la Ville compte prendre à sa charge un aménagement de voirie sur une centaine de mètres, pour le seul profit de la S.A.R.L. du Rond Point.

Pour répondre aux interrogations de Madame SOENEN C, Monsieur BOURGEOIS précise que la construction de logement engendre une recette supplémentaire pour la commune, au titre de la taxe foncière.

Monsieur LTEIF ajoute que la ruelle des Jonquilles est une voie publique et il n'appartient pas au promoteur de l'inclure dans ces travaux.

Madame le Maire affirme que la construction de nouveaux logements est une bonne opportunité pour des travaux de réfection de voirie pour cette ruelle.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur HADZAMANN, Madame le Maire précise que l'éclairage utilisé sera identique à l'existant, dans un souci d'harmonie et économie d'énergie.

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

1 contre : Madame C. SOENEN

9/ Affaires Culturelles

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une nouvelle convention avec la Faïencerie de Creil.**

Considérant que la Faïencerie – Théâtre de Creil est une scène conventionnée pour les écritures contemporaines, ainsi qu'un lieu de programmation de spectacle vivant (théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue) et d'accueil de résidences et créations artistiques, de sensibilisation et de formation des publics,

Considérant que la Faïencerie développe son projet artistique sur le bassin Creillois et plus largement dans le sud de l'Oise,

Considérant que la Faïencerie a été missionnée par la Région Picardie et le Conseil Départemental de l'Oise pour mener une politique de décentralisation sur le territoire précité,

Considérant que la Commune partage l'envie de développer les trois axes de cette politique de décentralisation qui sont : favoriser l'accès de la population au spectacle vivant, la diffusion de spectacles en milieu rural et l'organisation de sorties culturelles à la Faïencerie de Creil,

Considérant que la convention de la saison 2018/2019 entre la Commune et la Faïencerie est arrivée à son terme,

Considérant que ces trois objectifs sont repris et précisés dans une nouvelle convention de partenariat culturel pour la saison 2019/2020,

Considérant que la convention prévoit notamment la diffusion de quatre spectacles intitulés « A nos amours » le 22 novembre 2019, « Les secrets d'un gainage efficace » le vendredi 13 mars 2020, « Locking for Beethoven » le 28 avril 2020 et « Kyle Eastwood » le 17 mai 2020,

Considérant que la signature d'une telle convention permettra à la Commune de continuer à élargir son offre culturelle,

Considérant que cette convention prendra fin à l'issue de la saison 2019/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat culturel avec la Faïencerie de Creil pour la saison 2019/2020.

Madame le Maire rappelle que les spectacles proposés par la Faïencerie sont de grande qualité et touchent un large public.

Madame FORTANE invite le Conseil Municipal au spectacle des enfants des écoles maternelles le samedi 21 décembre à 15h00 à la salle Alain Bashung.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

10/ Affaires Diverses

➤ Note relative à l'usage des salles municipales dans le cadre des échéances électorales.

La Ville de Mouy se doit de garantir les meilleures conditions d'exercice de la démocratie locale. Aussi, il importe de rappeler à toutes et à tous le cadre d'utilisation des moyens de la ville, en particulier la réservation de salles municipales.

Selon le Conseil d'Etat « *il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues* » (CE, 8 juin 2009, n°322236, Election municipale de Corbeil-Essonnes). Comme lors des précédentes élections, l'égalité de traitement prévaudra. Aussi, chaque liste pourra réserver gratuitement à proportion égale les salles municipales.

Concernant spécifiquement la salle des fêtes Alain Bashung, comme il a été précisé lors d'un récent Conseil Municipal, la Préfecture a confié aux communes le soin de la mise sous pli des documents de propagande. Ne connaissant pas encore les détails techniques de cette organisation, mais en estimant la lourde charge, la salle Alain Bashung sera réservée à cet effet durant les premières semaines de mars, y compris pour l'entre-deux tours.

Le planning de réservation de cette salle étant déjà relativement dense, les listes désireuses de réserver cette salle doivent rapidement en faire la demande. La règle de réservation en la matière sera des plus simples : premier arrivé, premier servi.

Madame le Maire fait part du courrier de Monsieur Frank DERUEM pour une rencontre dans le cadre de sa prochaine candidature aux élections municipales.

Madame le Maire souhaite élargir cette concertation à tous les candidats.

Le secrétaire de séance Mme SEGUIN	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRÉ
Corinne FERRER-LECLAIRE	Salim LTEIF	Layla AFFDAL-PUTFIN	Martine FORTANÉ
Odette SEGUIN	Ange TIAR	Claude FOREST	Michel WALLYN
Bernadette DEFFAUX	Françoise SOENEN	Nicole DEBILLOT	Daniel JOSSELIN
Bruno DUCHEMIN	Bruno VAN PRAËT	Bruno GREMY	Corinne DELAPLACE
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Stéphanie COURBON	Alexis TALARCZAK	Cédric PICARD
Laurent HADZAMANN	Colette SOENEN		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.